

REGLEMENT DE JEU BN FUN CHALLENGE 2020

Jeu internet avec obligation d'achat par instants gagnants

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société UNITED BISCUITS FRANCE (ci-après « Société Organisatrice »), SAS au capital de 20 000 000€, ayant son siège social au 27, Route du Mortier Vannerie - 44120 VERTOU, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 856 801 519 B, organise un jeu avec obligation d'achat nommé "BN FUN CHALLENGE" (ci-après le « Jeu »), soumis à la loi française, valable du 01/02/2020 à 00h01 au 31/12/2020 à 23h59 accessible uniquement sur le site internet www.bn-funchallenge.com

ARTICLE 2 - Annonce du Jeu

Le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet www.bn-funchallenge.com pendant toute la durée du Jeu
- Les mises en avant en magasins et des supports de communication en magasins
- Les lots de produits BN, mini BN et BN Sensation porteurs de l'offre.
- Le site internet de la marque www.bn-biscuits.com

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et du personnel du Groupe M6, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure où une dotation est mise en jeu. Ainsi, 223 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du Jeu ont été programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant gagnant.

Ainsi, tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Dans l'hypothèse où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au Jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi).

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.

La participation au Jeu est limitée à 5 participations par foyer (même nom, même adresse postale et adresse mail) par code barre et un seul gain par foyer sera accordé pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter un paquet de BN, mini BN ou BN Sensation porteur de l'offre. Le Participant devra impérativement veiller à conserver le ticket de caisse correspondant et le code-barre, qui lui seront demandés suite à son inscription.

2. Se connecter sur le site www.bn-funchallenge.com (ci-après dénommé le « Site ») entre le 01/02/2020 à 00h01 heures et le 31/12/2020 à 23h59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi).

3. Compléter le formulaire d'inscription

4. Entrer le code-barre de son produit BN, mini BN ou BN Sensation porteur de l'offre

5. Télécharger sa preuve d'achat (photo ou copie du ticket de caisse original avec le nom du produit et la date d'achat entourés) en format jpeg ou pdf.

Attention, pour être validée, la preuve d'achat envoyée par le participant devra être datée entre le 01 Février 2020 et la date de l'instant gagnant. Toute information non conforme entraînera automatiquement l'élimination du participant.

6. Lire et accepter le présent Règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

7. Participer à l'animation de l'instant gagnant

8. Découvrir s'il a déclenché l'un des 223 instants gagnants et la nature de sa dotation, sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme au présent Règlement.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 4 – Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes (ci-avant et ci-après nommées les « dotations »)

- Niveau de gain 1 pour 3 gagnants : 1 gagnant rencontrera une personnalité de challenge – Rencontre une star du FUN challenge, d'une valeur unitaire indicative de 1000 € TTC.

Le gagnant pourra venir avec l'accompagnateur de son choix, étant entendu que l'accompagnateur choisi par le gagnant qui serait mineur devra **obligatoirement** être une personne majeure (représentant légal ou titulaire de l'autorité parentale).

M6 prendra contact avec chaque gagnant désigné, via courrier électronique (email) à l'adresse mail communiquée lors de leur inscription au Jeu pour une confirmation de leur gain et communication des modalités des rencontres (dates, lieux horaires etc.). Les gagnants de niveau 1 devront alors par retour d'e-mail dans les 21 (vingt-et-un) jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail de confirmation de leur gain, accepter leur gain, confirmer leur disponibilité pour la rencontre à la date imposée par la M6 et confirmer leurs coordonnées complètes ainsi que celles de leur accompagnateur : civilité, prénom, nom, adresse postale complète et numéro de téléphone.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain (acceptation de la date, du lieu et des horaires de la rencontre) ainsi que de leurs coordonnées au plus tard dans les 21 (vingt-et-un) jours ouvrés suivant l'e-mail de relance envoyé par M6 le silence des gagnants de niveau 1 ou leur indisponibilité à la date ou aux horaires communiqués pour la rencontre vaudra renonciation pure et simple à leur dotation.

Les frais de transports aller-retour (trajets en taxi entre la gare/aéroport parisien et le lieu de la rencontre, les trajets en train et les trajets en avion dans un rayon maximum de 500 kilomètres autour de Paris uniquement) pour se rendre sur le lieu de la rencontre avec la Personnalité du challenge remporté seront pris en charge par M6 selon des modalités précisées par M6.

Les éventuels frais de restauration et hébergement qui pourraient être occasionnés par le déplacement pour la rencontre resteront quant à eux à la charge des Gagnants et de leurs accompagnateurs.

La Société Organisatrice et M6 ne sauraient être tenues responsables dans l'hypothèse où les gagnants et/ou leurs accompagnateurs ne pourraient, du fait de problèmes administratifs, problème de santé ou toute autre raison extérieure à la Société Organisatrice ou M6, se rendre disponibles et être présents sur place le jour de la dotation rencontre.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé qu'aucune prestation ni garantie ne sauront être fournies, le gain consistant uniquement en la réalisation des dotations prévues ci-dessus.

Le gagnant devra se rendre disponible à la date qui lui sera proposée (date non modifiable ou adaptable).

La journée comprend : le trajet aller-retour + le déjeuner

La journée ne comprend pas : l'hébergement et les consommations diverses durant la journée

- Niveau de gain 2 pour 5 gagnants – Un pass VIP valable pour 2 personnes, pour assister au spectacle d'Eric Antoine et rencontrer l'artiste, d'une valeur unitaire indicative de 100 € TTC. Le gagnant devra se rendre disponible à la date qui lui sera proposée (date non modifiable ou adaptable).

La dotation comprend : 2 places pour le spectacle + rencontre avec l'artiste dans les loges (environ 15mn).

La dotation ne comprend pas : Les transports et hébergements.

- Niveau de gain 3 pour 10 gagnants – Une console Nintendo Switch, d'une valeur unitaire indicative de 299,99€ TTC.

- Niveau de gain 4 pour 10 gagnants – Une enceinte JBL Flip 4 d'une valeur unitaire indicative de 99€ TTC.

- Niveau de gain 5 pour 20 gagnants – Un abonnement Deezer d'une durée de 6 mois, d'une valeur unitaire indicative de 59,98€ TTC.

Les abonnements sont remis sous forme de codes promotionnels à entrer sur le site

www.deezer.com.

- Niveau de gain 6 pour 175 gagnants – 2 places de cinéma Gaumont Pathé, sous forme de e-billets, d'une valeur unitaire indicative de 24€TTC.

Les e-billets sont remis sous forme de codes promotionnels valables de 9 à 12 mois en fonction de la date d'achat. Chaque e-billet est à échanger contre 1 place sur le site de réservation en ligne cinemaspathegaumont.com ou sur l'application des cinémas Pathé Gaumont.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice se réserve

le droit de proposer une dotation d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. Au cas où, à titre exceptionnel, la dotation ne pourrait être remise au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement), ces lots ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 – Remise des Dotations

Pour rappel, un seul gain par foyer (même nom, même adresse) est autorisé pendant toute la durée du Jeu. Le Jeu instant gagnant est un Jeu avec obligation d'achat. Par conséquent, est déterminé comme gagnant le participant :

- ayant acheté avant sa participation au Jeu un paquet de produits BN, mini BN ou BN Sensation porteur de l'offre, ET
- ayant déclenché l'un des 223 instants gagnants.

Après contrôle de sa participation, et notamment de l'achat d'un produit des marques citées à l'article 2 du présent Règlement sur le ticket de caisse du participant téléchargé sur le site, le gagnant pourra bénéficier de sa dotation.

Les gagnants de niveaux de gain 1 et 2 seront contactés par M6 dans un délai de 3 mois, pour détailler les modalités d'obtention de leur gain.

Les gagnants de niveaux de gain 3 et 4 recevront leur dotation par le Poste, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la vérification du ticket de caisse.

Les gagnants de niveaux de gain 5 et 6 recevront leur code promotionnel par courriel, sous 15 jours ouvrés, sur l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation. La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de doute sur la validité ou l'authenticité de la preuve d'achat téléchargée par le gagnant sur le site du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer un email au participant afin de solliciter l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de l'original de son ticket de caisse. Il est dans ce cas demandé au participant de conserver à toutes fins utiles une copie des éléments ainsi envoyés. Après l'envoi du courrier électronique au participant, si ce dernier n'a pas renvoyé en courrier recommandé avec accusé de réception le ticket de caisse original et entier au centre de gestion dans un délai de 15 jours calendaires, sa participation ne sera pas considérée comme gagnante et il ne pourra pas prétendre à son lot. L'envoi des preuves d'achats par courrier pourra faire l'objet d'un remboursement sur simple demande envoyée à l'adresse du Jeu (cf Article 14 ci-dessous) sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande devra être faite dans un délai d'un (1) mois maximum après la réception de la dotation. À tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires, avant son instant gagnant,

pour que, s'il est désigné gagnant, la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne. Tous les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne conformement pas aux obligations du présent Règlement, leur dotation pourra ne pas leur être attribuée. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant,
- en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

ARTICLE 6 – VALIDATION DU TICKET DE CAISSE

Pour être validée, la preuve d'achat envoyée par le Participant doit être datée entre le 01 Février 2020 et la date de l'instant gagnant. Toute information non conforme entraînera automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 – Droits incorporels

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des dotations ou de leur utilisation. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que

ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 15/12/2020 (cachet de la Poste faisant foi) à : BN FUN CHALLENGE OPERATION - 14678 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

L'interprétation du présent Règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice. En cas de divergence accidentelle entre ce Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement complet qui primeront. Le présent Règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 les participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants,

notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site www.bn-funchallenge.com. Les participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données personnelles collectées ne seront utilisées qu'aux fins de l'exécution du Jeu et notamment pour l'envoi des dotations. Les données des gagnants seront transmises à M6 (89 Avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly sur Seine, Cedex) qui s'engage en tant que responsable de traitement à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...). La politique de confidentialité de M6 est disponible à l'adresse : <https://www.groupem6.fr/charte-deconfidentialite-cookies/>.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice, ainsi que les détails des droits des Participants et les modalités de contact se trouvent à l'adresse <https://www.bn-biscuits.com/fr/mentions-legales>. Les Participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 – Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement complet et les instants gagnants sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Jérémie LE PESANT, Huissier de Justice Associé, membre de la S.A.S. ID FACTO, Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) – 8 rue des Graviers. Il est également accessible sur le site www.bn-funchallenge.com jusqu'au 31/12/2020 ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu avant le 31/12/2020 (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 14 Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement

Les frais de connexion au site pour participer au Jeu et les frais d'affranchissement des demandes de règlement sont remboursés sur demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 31/12/2020 (cachet de la Poste faisant foi)

ARTICLE 15 – Adresse du Jeu

L'adresse postale du Jeu est :
SOCIETE YAKACEFE
OPERATION BN FUN CHALLENGE
47 rue Paul Bert
92100 BOULOGNE